



# Règlement intérieur

## Archers de Sévigné

### Table des matières

1 Généralités.....	2
2 Conditions d'accès.....	2
2.1 Adhésion.....	2
2.2 Licence sportive.....	2
3 Comportement.....	2
4 Sécurité.....	3
5 Accueil des Mineurs.....	3
6 Encadrement.....	3
7 Accès aux installations.....	3
7.1 Salle.....	4
7.2 Terrain.....	4
8 Tenue vestimentaire.....	5
9 Matériel.....	5
10 Participation à la vie du club.....	6
11 Participation aux compétitions.....	6
12 Frais.....	7
12.1 Remboursement des frais de déplacement des compétiteurs.....	7
12.2 Remboursement autres frais.....	7
13 En cas de faute grave.....	7

# 1 Généralités

Ce document vient en complément des statuts de l'Association.

Lors de leur inscription, tous les archers et les représentants légaux des archers mineurs doivent accepter sans réserve de lire et d'appliquer ce règlement intérieur.

Ce document est mis à jour annuellement si besoin. Il est validé par le Conseil d'Administration avant mise en application.

## 2 Conditions d'accès

### 2.1 Adhésion

Le Conseil d'Administration définit annuellement le montant de l'adhésion.

Dès que nous en avons connaissance (généralement début juillet pour la rentrée de septembre) toutes les informations nécessaires à l'inscription sont publiées sur [notre site web](#) : lieux, horaires, tarifs, documents à remplir sur place ou à fournir tels que certificats médicaux ou questionnaire santé.

Les archers d'autres clubs peuvent accéder à nos installations à condition d'avoir une licence FFTA en cours de validité, d'utiliser leur propre matériel, d'avoir acquitté le montant de la cotisation « archer autre club », et de respecter le présent règlement intérieur. Ils ont accès à toutes les activités organisées par le Club mais ne peuvent pas voter aux Assemblées Générales ni être élus Roy. Concernant les activités spécifiques payantes subventionnées par le Club, les archers d'autres clubs peuvent participer mais ne sont pas prioritaires et ne bénéficient pas de la subvention du Club. Ils ne bénéficient pas des facilités d'inscription aux compétitions du Club.

### 2.2 Licence sportive

Tous les adhérents doivent disposer d'une licence FFTA en cours de validité.

## 3 Comportement

La bonne humeur et la bonne ambiance sont de rigueur, tant que sécurité est respectée.

Le respect est de rigueur envers tous les archers, entraîneurs, encadrants.

Les règles élémentaires de vie en société s'appliquent bien évidemment.

Respectez le matériel de la salle et du terrain, le matériel qui vous est prêté et le matériel des autres archers.

N'oubliez jamais que les entraîneurs et encadrants sont tous des bénévoles.

Le bon déroulement des entraînements nécessite la participation spontanée de chacun pour la mise place mais aussi pour le rangement et le nettoyage que ce soit en salle ou au terrain.

Soyez ponctuel aux cours de l'école de tir, et évitez d'en manquer : ils suivent une progression conçue pour vous amener au plus vite à la maîtrise du tir à l'arc.

## **4 Sécurité**

Le tir à l'arc n'est pas un sport dangereux à condition de respecter les consignes de sécurité.

Observez strictement les consignes qui vous seront données par vos entraîneurs.

Les règles de sécurité sont simples et de bon sens : elles sont obligatoires pour tous les archers du Club

Les archers expérimentés doivent donner l'exemple et ont la responsabilité de les expliquer et de les faire respecter au quotidien.

Les tirs sont placés sous la responsabilité des archers expérimentés.

Le tir se fait en une ou plusieurs vagues selon le nombre d'archers.

Les mineurs doivent être accompagnés par un archer adulte expérimenté : ils ne peuvent tirer seuls.

L'usage des pas de tir par des personnes non licenciées ou non adhérentes est interdit. Tout contrevenant engage sa responsabilité.

**Il n'y a aucune dérogation aux consignes de sécurité.**

## **5 Accueil des Mineurs**

Lors de l'inscription, les parents signent une fiche d'autorisation précisant si le mineur est autorisé à quitter seul le lieu d'entraînement, et autorisant le transport de ce mineur par une personne désignée par le Président ou son représentant à l'occasion des entraînements, stages, rencontres et compétitions.

## **6 Encadrement**

L'encadrement de l'école de tir est réalisé par des entraîneurs et assistants entraîneurs diplômés par la FFTA. Ils sont aidés par des archers expérimentés du Club.

Tous sont bénévoles.

L'école de tir commence courant septembre et se termine fin juin.

## **7 Accès aux installations**

Les installations salles et terrain sont mis à notre disposition gracieusement par la municipalité. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'utilisation que les archers se doivent de respecter.

Voir sur notre site pour la localisation des différentes installations mises à notre disposition.

Les installations ne doivent être utilisées que pour la pratique du tir à l'arc et dans le respect strict des consignes de sécurité.

Il est interdit de fumer dans les installations.

La consommation d'alcool sur les pas de tir est interdite.

Pour des événements festifs particuliers et en adéquation avec la loi, des dérogations pourront être accordées.

L'accès aux installations est interdit à toute personne non adhérente hors dérogations suivantes :

- les parents d'archers mineurs sont autorisés à attendre leurs enfants à l'entrée de la salle et du terrain ;
- un accès occasionnel peut être autorisé à des membres de la famille ou des amis des archers du Club ;
- un accès occasionnel peut être autorisé aux licenciés FFTA de passage. Cette autorisation est soumise à l'aval écrit du président sous réserve du respect du règlement intérieur. La présence d'un archer du club est nécessaire.

## 7.1 Salle

Nous disposons de 2 salles :

- La salle Beausoleil
- L'annexe du Palais des Sports

L'usage et les horaires réservés aux différents créneaux sur les deux salles (école de tir, jeunes, tir libre ...) est publié sur notre site web pour la saison. L'accès pendant les vacances scolaires est réduit et les créneaux sont annoncés aux adhérents par mail une à deux semaines avant.

L'accès aux salles se fait par badge. Le nombre de badges est limité et réservé à quelques membres du Conseil d'Administration, aux entraîneurs et à quelques archers expérimentés en charge de gérer l'ouverture et la fermeture.

## 7.2 Terrain

Nous disposons d'un pas de tir et d'une cabane au fond du stade de foot de Dézerseul.

L'accès au pas de tir peut se faire par les terrains de foot : il est soumis à 2 codes permettant d'ouvrir les deux portails, codes connus de quelques archers ayant un besoin d'accès voiture.

Il y a aussi un accès libre en passant par la passerelle accessible par la route de la Valette.

Seuls les archers disposant de leur propre matériel ou empruntant un arc au Club peuvent tirer.

Les cibles et la cabane sont fermées à clé pour des raisons de sécurité. Il est interdit de laisser son matériel dans la cabane.

Seuls les archers adultes expérimentés et capables d'assurer la sécurité et de tirer sous leur propre responsabilité peuvent disposer de la clé. Les clés sont attribuées et données par le

président.

Les mineurs doivent toujours être accompagnés d'un archer adulte expérimenté responsable de la sécurité.

### **Les consignes de sécurité spécifiques au terrain**

Archers ayant les clés : il est de votre responsabilité de ne pas laisser des jeunes ou des archers non expérimentés tirer sans aucun responsable. Ceci sous aucun prétexte, même si soi-disant il y a un archer expérimenté qui va bientôt arriver...

Il est aussi de votre responsabilité de faire appliquer les consignes ci-dessous.

Les consignes de sécurité en salle s'appliquent aussi sur le terrain.

De plus il faut s'assurer qu'il n'y a pas d'archers derrière les cibles (archers partis à la recherche d'une flèche perdue par exemple).

Outre les cibles fixes, nous disposons aussi de cibles mobiles.

Les cibles mobiles ne doivent être orientées ni vers les terrains de foot, ni vers la passerelle, ni vers la Vilaine (passage de kayak et canoë), ni vers les pas de tirs occupés par d'autres archers.

Avant de partir, ne pas oublier de ranger le matériel sorti de la cabane, de la fermer ainsi que les cibles fixes.

## **8 Tenue vestimentaire**

Pour les entraînements et l'école de tir, une tenue correcte et adaptée à la pratique du tir à l'arc est exigée pour des raisons de sécurité : pas de vêtement ou accessoires amples sur le pas de tir, particulièrement autour du cou (foulards, écharpes, collier) et cheveux longs ou mi-longs attachés en arrière.

Le port de chaussures de sport est obligatoire pour la salle.

Pour les compétitions, les archers doivent se présenter dans une tenue répondant aux impératifs de la FFTA.

A noter que pour le tir par équipe, la tenue de Club est exigée.

Le Club dispose d'une tenue de club. Une fois par an, généralement lors du pot de lancement de saison, est organisée une présentation de la tenue avec essayage et acquisition si souhaitée.

## **9 Matériel**

Le Club peut mettre à disposition son matériel pour permettre de découvrir la discipline et d'acquérir un niveau technique minimum. Cette location permet d'éviter aux adultes un achat prématuré et aux jeunes en pleine croissance des achats trop fréquents.

Sont proposés en location de septembre à juin :

- Arc d'initiation de faible puissance permettant l'apprentissage du tir à l'arc. Les arcs restent dans les locaux du Club.

- Arc de progression de puissance plus importante et de plus haut de gamme permettant en particulier de participer à des compétitions, selon disponibilité.
- Arc à poulies selon disponibilité.

Pour les archers débutants, le Club vend, à prix coûtant, un kit comprenant 8 flèches, une palette protège-doigts, une dragonne et un élastique servant à l'échauffement et au travail technique. Selon la morphologie de l'archer un plastron protège-poitrine sera peut-être nécessaire (vendu dans les magasins spécialisés)

Afin de pouvoir tirer au terrain, il est possible d'emprunter un arc pour les vacances d'été (document de prêt et décharge de responsabilité à remplir et signer et dépôt d'un chèque de caution). Le matériel prêté est pour un usage exclusif au terrain de Dézerseul.

Tout matériel prêté par le Club, passe automatiquement sous la responsabilité de l'emprunteur (ou de ses parents dans le cas d'un emprunteur mineur).

Le club décline, dès lors, sa responsabilité pour tout incident ou accident de quelque nature que ce soit, causé par le matériel ou par l'emprunteur lui-même avec le matériel, pendant la période du prêt.

Le matériel doit être rendu dans les délais et en bon état.

En cas de non-restitution ou d'endommagement, la caution sera encaissée par le Club et permettra de financer le remplacement du matériel perdu ou endommagé.

Pour des achats importants (arc, accessoires de visée ou de stabilisation), il est recommandé de demander conseil aux tireurs expérimentés avant de procéder à l'achat.

## **10 Participation à la vie du club**

Tous les archers (adultes et jeunes) ainsi que les parents des archers mineurs se doivent, autant que faire se peut, de participer aux travaux généraux (entretien ...), à l'organisation des compétitions et manifestations organisées par le Club et aux manifestations auxquelles le Club participe comme le Forum des Associations ou la Fête des Familles par exemple.

## **11 Participation aux compétitions**

Le planning des compétitions départementales et régionales est affiché en salle. Il est aussi disponible sur notre site et sur les sites du Comité Départemental et du Comité Régional.

Le Club se charge de l'inscription des archers via les responsables des inscriptions de tir en salle, de tir extérieur en ligne, de tir campagne et de tirs 3D-Nature en contact avec les clubs organisateurs.

Le Club finance les inscriptions aux championnats départementaux, championnats régionaux et championnats de France. Les inscriptions aux autres compétitions sont à la charge des archers.

L'inscription à une compétition engage l'archer à participer à cette dernière.

En cas d'empêchement, merci d'informer le responsable des inscriptions dans les meilleurs

délais.

Le remboursement des désinscriptions est à la discrétion des clubs organisateurs.

## **12 Frais**

### **12.1 Remboursement des frais de déplacement des compétiteurs**

Les frais de déplacement des compétiteurs peuvent être partiellement remboursés pour toute compétition hors département sur la base de covoiturage.

Les frais d'hébergement et de restauration peuvent être partiellement remboursés pour les compétitions régionales et nationales.

Les conditions de remboursement sont précisées sur notre site dans l'espace archers/compétition.

### **12.2 Remboursement autres frais**

Pour prétendre à un remboursement de frais engagés au titre du Club, l'engagement de ces frais doit avoir fait préalablement l'objet d'une demande auprès du président ou du trésorier et avoir reçu leur approbation.

Aucun remboursement ne sera fait dans le cas contraire.

## **13 En cas de faute grave**

En cas de violation des consignes de sécurité, de non-respect du règlement intérieur ou en cas de nuisance verbale ou physique par un archer ou un parent d'archer, le Conseil d'Administration pourra prononcer des sanctions : courrier d'avertissement, suspension temporaire, voire radiation de l'archer conformément aux statuts.